

Référence : C.N.761.2017.TREATIES-XXVI.8 (Notification dépositaire)

TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES  
NEW YORK, 2 AVRIL 2013

KAZAKHSTAN : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 8 décembre 2017, avec :

Déclaration interprétative (Traduction) (Original : anglais)

La République du Kazakhstan, reconnaissant l'objet et le but du traité et nonobstant l'article 28 du traité, déclare qu'aux fins de l'application du traité, le terme « перенаправление » (détournement) au paragraphe 2 de l'Article 13 du traité en langue russe signifie « незаконное перенаправление » (détournement illégal).

\*\*\*

Le Traité entrera en vigueur pour le Kazakhstan le 8 mars 2018 conformément au paragraphe 2 de son article 22 qui stipule :

« À l'égard de chaque État qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après l'entrée en vigueur du présent Traité, celui-ci entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 8 décembre 2017



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « <http://treaties.un.org> », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « [https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr) ».